



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 28/ 2025

Objet : ARRETE MODIFIANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT SUITE A LA BROCANTE PLACE DU MARCHÉ le DIMANCHE 1^{er} juin 2025

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Date de notification :

Date d'affichage :

Diffusion :

Demandeur

Sous-Prefecture
de Meaux

Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq

Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq

Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

VU la demande formulée par l'association l'Épinoche de Crouy-sur-Ourcq.

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT qu'une brocante doit avoir lieu et que la circulation doit être réglementée pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : dimanche 01er juin 2025 de 6h00 à 18h00, les exposants de la brocante sont autorisés à occuper la Place du marché, rue de Montanglos du n° 1 au n° 4, Rue Trévez Brigot du n° 3 au ° 15, Rue Geoffroy du N° 2 au N° 6 à Crouy Sur Ourcq aux endroits signalés par les organisateurs ; la circulation sera réglementée, et les rues seront barrées rue Cour des Nobles à l'intersection avec la place du marché, rue de Montanglos du n° 1 au n° 4, Rue Trévez Brigot, du n° 3 au ° 15, Rue Geoffroy du N° 2 au N° 6 et Place du Marché.

Le stationnement sera interdit sur la place du marché du **samedi 31 mai minuit au dimanche 1er juin 2025, 20 heures.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Article 2 : Des emplacements de stationnement seront mis à disposition du public aux endroits signalés, parking de la Salle des fêtes, Parking du périscolaire, place du Champivert ». Le Parking du Parc de la Providence sera réservé aux véhicules des exposants.

Article 3 : l'organisateur veillera à ce que les accès de secours restent dégagés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Aux Services Techniques et à la Police Municipale de Crouy-sur-Ourcq, au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 28/04/2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.